

Montauban, le 3 avril 2020

Mesures de soutien aux entreprises durant l'épidémie de Coronavirus
Un fonds de solidarité bénéficiant à un large panel de petites entreprises

Pour toute interrogation, il est conseillé de consulter, en priorité, la foire aux questions mise à jour quotidiennement sur www.impots.gouv.fr
Questions-réponses sur le Fonds de solidarité

Commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales, micro-entrepreneurs
et autres agents économiques
Quel que soit le statut (société, entrepreneur individuel, association...)
et le régime fiscal et social

• **Quatre conditions cumulatives requises pour bénéficier du fonds de solidarité :**

- 1 - Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- 2 - Un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros ;
- 3 - Un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros ;
Et
- 4 - Subir une fermeture administrative.
Ou
- 4 - Connaître une perte de chiffre d'affaires d'**au moins 50 %** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour les entreprises créées après mars 2019 et ayant débuté leur activité avant le 1er février 2020, le calcul est effectué à partir du chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la date de création de la structure.

• **Une aide en deux volets :**

- Par l'État, **jusqu'à 1 500 euros** versés par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un soutien complémentaire de **2 000 euros** octroyé au cas par cas par la Région pour les situations les plus difficiles.

• **Des demandes d'attribution simples et rapides à effectuer en ligne :**

A partir du vendredi 3 avril, les entreprises éligibles pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts – www.impots.gouv.fr - pour recevoir l'aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros.

Un pas à pas est disponible sur la page d'accueil du site internet.

La date demande d'octroi de l'aide peut être effectuée jusqu'au 30 avril 2020.

A partir du mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter l'aide complémentaire de 2 000 euros directement auprès de la Région.